COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 365/2026/ST

NOMENCLATURE ACTES : *8.3 Voirie*

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
ANIMATION DU BEAUJOLAIS NOUVEAU
PLACE DU CŒUR BATTANT
DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2026 AU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 236/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 4 novembre 2026 d'un emplacement pour permettre l'animation du Beaujolais Nouveau, place du Cœur Battant,

CONSIDERANT que cette animation nécessite de réglementer le stationnement et la circulation pendant toute sa durée,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Une autorisation d'un emplacement pour l'animation du Beaujolais Nouveau est accordée du jeudi 19 novembre 2026 à 8h00 au vendredi 20 novembre 2026 à 01h00 sur la place du Cœur Battant.

ARTICLE 2 : Le jeudi 19 novembre 2026 de 8h00 à 14h00, deux places de stationnement seront réservées pour la préparation de la manifestation devant le 20 place du Cœur Battant.

ARTICLE 3 : Du jeudi 19 novembre 2026 à 14h00 au vendredi 20 novembre 2026 à 01h00, la circulation et le stationnement sur les 18 places matérialisées situées entre le n°14 place du cœur Battant et la rue des Jours Heureux seront interdits.

ARTICLE 4 : La mise en place de barrières Vauban et l'affichage du présent arrêté seront effectués par les Services Techniques.
Une signalisation mise en place par les services techniques de la Ville permettra la giration partielle des véhicules sur la place du Cœur Battant.

Tout autre stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 6 novembre 2026

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint au Maire
chargé de l'Espace Public,

Jean-Jacques FREJAVILLE

MAIRIE DE VAURÉAL 54 (VAL D'OISE)

Date exécutoire :
10 NOV. 2026

Date de notification :
10 NOV. 2026

Date de publication en ligne :
10 NOV. 2026